



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Pôle des ressources Humaines

**Département de la Gestion des
Personnels**

**Service de la Gestion
Individuelle et collective
des Personnels Enseignants**

Chef de Service
Péroline PICOT

Adjointe au chef de service
Christelle ALENGRY

Affaire suivie par :

Avancement de grade des PEGC
Mme Claudie BERNINI
Tél. : 04.92.15.46 62

Avancement de grade
des CE D'EPS

Mme Alexandra PIETRI
Tél : 04.92.15.46.61

Fax : 04 93 53 70 68

Mél : dgp@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2



Le Recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités

à

Messieurs les Directeurs des Services Départementaux de
l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et du Var
Madame la Présidente de l'Université de Nice Sophia
Antipolis

Monsieur le Président de l'Université du Sud Toulon - Var
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Monsieur le Délégué académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré

Madame la Directrice du CRDP

Messieurs les Directeurs Départementaux de la Jeunesse
et des Sports des Alpes-Maritimes et du Var

Nice le 10 janvier 2014

Objet :

**Avancement de grade des Chargés d'enseignement d'EPS et des
PEGC – Hors classe et classe exceptionnelle**

Références :

- Décret n° 2002-682 du 29/04/2002
- Décret n° 60-403 du 22/03/1960 modifié relatif aux CE EPS
- Décret n° 86-492 du 14/03/1986 modifié relatif aux PEGC
- Note de service ministérielle publiée au BO n°47 du 19/12/2013

P.J. :

Annexe : tableau d'indicateurs d'appréciation

La présente note de service a pour objet de définir pour l'année 2014, les modalités d'examen des dossiers en matière d'avancement de grade : hors classe des Chargés d'enseignement d'E.P.S et des P.E.G.C., classe exceptionnelle des Chargés d'enseignement d'E.P.S. et des P.E.G.C.

**Elle rappelle qu'en application de l'article 58 de la loi du 11 janvier 1984,
l'avancement de grade s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle
de chaque agent promouvable, sur l'ensemble de sa carrière.**



I – Conditions d'accès à la hors classe des CE EPS et des PEGC

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents de classe normale en position d'activité ou de détachement ayant au moins atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2014 y compris les stagiaires d'un autre corps.

↳ Éléments pris en compte :

- échelon au 31/08/2014
- note globale au 31/08/2013

II – Conditions d'accès à la classe exceptionnelle des CE EPS et des PEGC

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle les Chargés d'enseignement d'EPS et les PEGC ayant au moins atteint le 5^{ème} échelon de la hors classe au 31 août 2014 y compris les stagiaires d'un autre corps.

↳ Définition et valorisation des critères retenus pour l'examen de la valeur professionnelle

↳ La notation :

- Note administrative sur 40 et note pédagogique sur 60. (CE d'EPS)
- Note administrative sur 20 et note pédagogique sur 20. (PEGC)

↳ Le parcours de carrière :

- ancienneté :	30 points par échelon de la hors classe à partir du 5 ^{ème} échelon.
- ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon :	10 points par année.
- affectation en ZEP et zone sensible * : (5 ans consécutifs dans le même établissement)	10 points.

*** fournir obligatoirement les justificatifs**

↳ La valeur professionnelle :

Le Recteur valorise l'expérience, la qualité de l'investissement professionnel, la diversité et la richesse du parcours professionnel ainsi que le degré d'implication dans la vie de l'établissement :

- Dans la limite de 25 points (CE d'EPS)
- Dans la limite de 20 points (PEGC)

Le nombre de points est fixé par le Recteur.

Pour mesurer cette valeur professionnelle, le Recteur s'entoure des avis des personnels de direction et des corps d'inspection qui se prononcent respectivement sur le degré d'implication des candidats, placés sous leur autorité, dans la vie de leur établissement et sur leur expérience pédagogique et professionnelle, appréciés **sur l'ensemble de leur carrière.**



Dans un souci d'harmonisation des pratiques et afin de permettre une évaluation la plus objective possible, un tableau d'indicateurs d'appréciation figure en annexe. Il s'agit d'une grille d'analyse indicative qui n'est en aucun cas exhaustive.

III – Calendrier des opérations et modalités techniques

L'établissement des tableaux d'avancement se fera exclusivement par l'outil de gestion internet dénommé « I-prof ».

3 / 4

↳ **PHASE I** : du mardi 14 janvier 2014 au jeudi 23 janvier 2014 :

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE VERIFICATION.

- Les personnels promouvables recevront un avis leur indiquant qu'ils remplissent les conditions statutaires par courrier électronique via I-prof.
- Il leur appartiendra durant cette période de procéder aux vérifications des éléments de carrière à partir desquels seront élaborés les tableaux d'avancement. Ces informations figurent dans **les onglets « situation de carrière » et « affectations »**.
- Il leur appartiendra le cas échéant de signaler les éléments manquants ou erronés par courrier électronique à la DGP.

L'accès à l'application I-prof s'effectue sur le site de l'académie, via l'adresse suivante :

<http://www.ac-nice.fr/azurnet>

à droite sur la page d'accueil du site

↳ **PHASE II** : Du vendredi 24 janvier 2014 au jeudi 20 février 2014 :

AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES CORPS D'INSPECTION

- Les Chefs d'établissement seront invités à donner leur avis quant à l'implication des promouvables placés sous leur autorité dans la vie de leur établissement.
- Les corps d'inspection seront invités à donner leur avis quant à l'expérience pédagogique et professionnelle des enseignants promouvables au grade supérieur.
- Les modalités de saisie de leurs avis leur seront précisées ultérieurement.

Les chargés d'EPS hors académie relevant du bureau DGRH B2-4 du ministère (détachés auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels mis à disposition, personnels en position de détachement à l'étranger, affectés à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française) sont invités à se référer au **BO n°47 du 20/12/2012**.



4 / 4

↳ **PHASE III : A compter du lundi 24 février 2014 :**

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

- Les services du rectorat procéderont à l'instruction des dossiers. La bonification fondée sur les avis et appréciations des corps d'inspection et des Chefs d'établissement sera arrêtée par le Recteur.

- Les avis des Chefs d'établissement et des corps d'inspection seront consultables en ligne par les personnels promouvables :
 - pour les PEGC à compter du 12 mai 2014
 - pour les CE EPS à compter du 23 mai 2014

- A l'issue des CAPA et au plus tard 48 heures après leur tenue, les résultats des promotions de grade seront consultables sur I-prof.

Je vous demande d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels de votre établissement et **d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.**

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

AVANCEMENT DE GRADE :**Classe exceptionnelle des CE EPS et des PEGC****INDICATEURS D'APPRECIATION**

	Expérience pédagogique et professionnelle	Implication dans la vie de l'établissement
CE EPS	<ul style="list-style-type: none"> - expertise pédagogique - activité de coordonnateur pédagogique - participation à des groupes de réflexion - expérimentation éducative - utilisation des technologies de l'information adaptées à la discipline - conseiller pédagogique et/ou tutorat - formateur - membre de jury de concours et examens - encadrement du sport scolaire - formations validées (VAE, compétences TICE) 	<p><u>Participation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux activités de coordonnateur pédagogique - aux différentes instances de concertation et de décision - aux activités éducatives (CESC, Maison des lycéens, FSE ...) - à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement - à la vie des équipes pédagogiques et éducatives - à l'accueil et au dialogue avec les familles - aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques, artistiques ou sportifs
PEGC	<ul style="list-style-type: none"> - expertise pédagogique - participation à des groupes de réflexion - expérimentation pédagogique - utilisation des technologies de l'information adaptées à la discipline - conseiller pédagogique et/ou tutorat - formateur - français FLE et FLS - enseignements ou activités complémentaires - membre de jury de concours - formations validées (VAE, compétences TICE) 	<p><u>Participation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux activités de coordonnateur pédagogique - aux différentes instances de concertation et de décision - aux activités éducatives (CESC, Maison des lycéens, FSE ...) - à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement - à la vie des équipes pédagogiques et éducatives - à l'accueil et au dialogue avec les familles - aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques, ou artistiques